

REGLEMENT FINANCIER INTERNE CLPB

VALIDE à l'AG. Du CLPB du

02/12/2018



Affiliation Association Sportive (annuelle)	23,00 €	par association Sportive
Cotisation Educateur (annuelle) *	6,00 €	par licencié *
Engagements / Saison sportive (Juniors / Seniors) - Mur à Gauche	20,00 €	par équipe
Engagements / Saison sportive (Juniors / Seniors) - Place Libre	10,00 €	par équipe
Engagements / Saison sportive (Juniors / Seniors) - Trinquet	20,00 €	par équipe
Brevet Fédéral 1° Niveau (BF1)	100,00 €	par participant
Stage / Formation adultes	20,00 €	par participant
Stage jeunes- participation exceptionnelle	à définir en fonction du contenu du stage	par participant
Stage Soustons jeunes hors Comité **	425,00 €	par participant
Stage Soustons jeunes Comité **	355,00 €	par participant

* : licences "gratuites"(1° septembre/31 décembre non prises en compte)

** : pour information, coût susceptible d'évoluer en fonction des conditions d'hébergement et contenu du stage

Sanctions Financières pour les compétitions organisées par le CLPB

Une sanction financière sera appliquée au club demandeur ou fautif :

01- pour une première "partie non jouée"	20,00 €
02- pour un forfait général causé par un cas de force majeure	pas de pénalité
03- pour un forfait général pour cause jugée valable avec document justificatif	pas de pénalité
04- pour un forfait général pour cause jugée non valable	50,00 €
05- pour une saisie non réalisée dans le logiciel compétition concernant :	
=>> un résultat non saisi avant le lundi 9 h 00	5,00 €
=>> un résultat non parvenu avant le mardi 9 h 00	10,00 €

Pourront s'ajouter à ces sanctions, pour des parties programmées non jouées, les éventuels frais de location effectués par la ligue auprès des propriétaires d'installations. Dans ce même cas (sauf cas de force majeure) dans la mesure où l'équipe adverse s'est déplacée, le club fautif devra payer (en supplément de la pénalité) une indemnité compensatrice des frais engagés par le club sur la base du tarif fédéral. La ligue percevra l'indemnité afin de la reverser au club lésé.

Ces pénalités financières seront envoyées aux clubs à partir du 1° juillet pour règlement fin juillet.

Tout règlement non effectué au 15 août pourra entraîner la non homologation des engagements pour la saison sportive suivante.